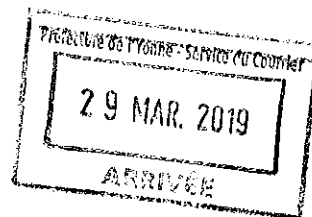


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Compte Administratif 2018

Délibération n° CA-2019-03



Date de convocation : 4 février 2019

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 (arrivé à 15 h 10)
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles SACHEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence (...), il délibère notamment sur (...), l'approbation des comptes (...),

Vu le budget primitif 2018 voté le 30 mars 2018,

Vu le compte administratif 2018,

Vu la stricte conformité des éléments du compte administratif avec ceux du compte de gestion préparé et transmis par le comptable public hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 557 200,92 euros,

Vu l'Article 18 des Statuts qui fixe comme cadre budgétaire et comptable la M52,

**Le Conseil d'Administration
approuve le compte administratif 2018 qui présente des dépenses égales
à 937 641,27 euros et des recettes égales à 1 372 098,56 euros,
avec une réalisation de l'exercice, sans les reports et les restes à réaliser,
égale à 833 008,29 euros en dépenses et à 814 897,64 euros en recettes.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.


Pour Le Président
de l'Agence Technique Départementale
madame la 1^{ère} Vice-Présidente
Dominique Chappuis

- Transmis au représentant de l'Etat le :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 833 008,29	G 814 897,64
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 104 632,98	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 937 641,27	= G+H+I+J 814 897,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K 557 200,92
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L 557 200,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 937 641,27	= G+I+K 1 372 098,56
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 937 641,27	= G+H+I+J+K+L 1 372 098,56

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K 557 200,92
70	Produits des services, domaine et ventes d		557 200,92
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).